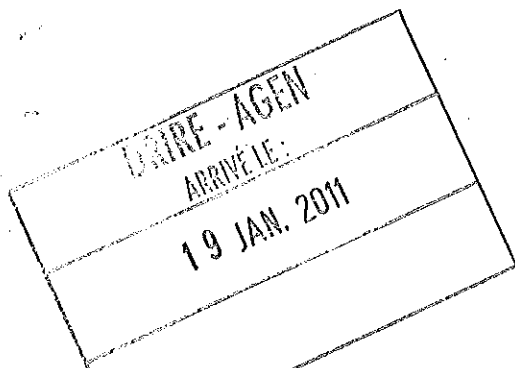




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

18 JAN. 2011



Préfecture
Mission interministérielle
d'utilité publique

Affaire suivie par : Annie Bessagnet
☎ 05 53 77 61.60
annie.bessagnet@lot-et-garonne.gouv.fr

Le Préfet de Lot-et-Garonne

à
Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale
de la DREAL AQUITAINE
A l'attention de M. Marc BELLIER

Objet : Comité local d'information et de concertation (CLIC) autour de l'établissement
ATPM classé SEVESO AS.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le compte rendu de la réunion du comité
local d'information et de concertation (CLIC) sur les risques industriels liés à la société
ATPM sise sur le territoire de votre commune qui s'est réuni le Jeudi 9 décembre 2010 à
FRESPECH.

Comme suite à votre message du 4 janvier 2011 j'ai consulté M. le Sous-Préfet de
Villeneuve sur Lot celui-ci n'a fait aucune observation sur le compte rendu. Quant à M.
CARRIERE il a signé le compte rendu sans apporter de modifications ni d'observations.

Pour le Préfet,
Le Chef de la mission

Laurent BELIN

**REUNION Comité Local d'Information et de
Concertation (CLIC) du site ATPM**

**COMPTE RENDU DE REUNION CLIC
ATMP
à Frespech (47)
Jeudi 9 décembre 2010 – 10h00**

Liste des participants

Collège « Administration »

DECOURS Jérôme

MASSUE Arnaud

BELLIER Marc

Sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot

Préfecture - Adjoint Chef MIUP

DREAL UT 47 - Inspecteur Installations Classées

Collège « Collectivités territoriales »

POUCHOU Marie-Thérèse

BAYSSIE Alain

Communauté de Communes du Canton de Penne
d'Agenais - Présidente

Mairie de Cassignas - Maire

Collège « Exploitants »

MAURICE Corinne

ATPM - Gérante

Collège « Riverains »

CARRIERE André

Exploitant agricole Mairie de Frespech - Adjoint au
Maire Président du CLIC

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion CLIC
- Bilan d'activité 2010 de la société ATPM
- Présentation des actions de la DREAL et point sur le PPRT

10h00 – Début de la réunion

Monsieur DECOURS, Sous-préfet de Villeneuve du Lot, ouvre la réunion du CLIC concernant la société A.T.P.M. Il fait part de l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur BELLIER, Inspecteur des Installations Classées à l'Unité Territoriale du Lot et Garonne de la DREAL

S'adressant aux participants de la réunion, il demande si des points particuliers sont à relever quant au compte rendu précédent.

Aucun point n'est signifié, ***le compte rendu précédent est approuvé.***

Bilan d'activité 2010 de la société ATPM

Madame MAURICE, gérante de la société ATPM, fait par des différents points du bilan selon le déroulement suivant :

➤ Audits et Inspections

Le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) de la société a été audité par la DREAL le 6 août 2010. Cette évaluation a notamment porté sur le maintien en condition opérationnelle des mesures de maîtrise de risques (MMR). Ont notamment été contrôlés les dispositifs prévus et les résultats obtenus sur les tests et la maintenance de ces mesures. Les objectifs relatifs à leur efficacité, leur testabilité, leur maintenance et leur cinétique ont été abordés. De plus, cet audit a donné lieu à un suivi des inspections précédentes ainsi qu'à une visite du site.

Une réponse aux remarques et observations liées à cette inspection a été apportée le 21 octobre 2010 et une action corrective a été réalisée.

Différents audits portant sur le système de gestion de la sécurité (SGS) ont eu lieu en interne sur les thématiques suivantes :

- 18 janvier 2010 : Maintenance générale
- 18 février 2010 : Formation
- 16 septembre 2010 : Risques d'accident majeur
- 16 octobre 2010 : Gestion des modifications

Un audit sur le POI (Plan d'Opération Interne) et les Eléments Importants pour la Sécurité (EIPS) est prévu pour le 16 décembre.

➤ Identification et évaluation des risques d'accident majeur

Dans le cadre du PPRT, une enquête publique a été réalisée du 29 mars au 30 avril. Suite aux conclusions apportées par le commissaire enquêteur et à l'avis favorable du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 juin 2010.

La prochaine étude de danger sera à remettre en 2014 conformément aux dispositions de l'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2010.

Un exercice POI doit être réalisé afin de répondre à une remarque de la DREAL et dans le but de vérifier la cohérence du POI en termes de cinétique et d'efficacité.

➤ Maîtrise des procédés et de l'exploitation

Les procédures sont transcrites sur des imprimés remplis et tenus à jour par les employés ou l'exploitant selon l'habilitation. Les enregistrements qui en découlent sont archivés et classés selon la procédure documentaire en vigueur afin de pouvoir être accessibles par la DREAL lors des contrôles.

Pour exemple, l'imprimé IMP/MG/VERIF.STOCK/04 relatif à la vérification des conditions de stockage a été renseigné le 15 février, le 15 avril, le 7 juin, le 9 août, le 11 octobre et le prochain est prévu pour le 13 décembre. Il reprend le débroussaillage, l'état des abords, les extincteurs, l'affichage des consignes, le respect des timbrages, la dégradation des produits, l'encombrement des passages, les limites de hauteur de stockage, l'état des cartons, le respect de la classification et la propreté des locaux.

La SOCOTEC a inspecté les installations électriques le 8 février 2010 sans trouver de non conformité. Les extincteurs ont été vérifiés le 22 juin 2010 par la société SICLI. Un audit sur les conditions de transport a été réalisé le 10 mars 2010. Le conditionnement, l'emballage et l'expédition des produits sont réglementés par l'ADR (*Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route*). La société dispose d'un conseiller au transport.

➤ Gestion des situations d'urgence

Elle sera reprise dans le prochain audit interne du POI et dans le cadre des EIPS.

➤ Procédure action corrective et préventive

Des fiches d'amélioration sont rédigées dans le but de maîtriser les non-conformités.

➤ Retours d'information et d'écoute de la clientèle

Les clients ont toujours une excellente estime de l'entreprise. Les produits sont reconnus aux yeux des professionnels comme étant des produits de qualité.

Cependant la crise a fait baisser le chiffre d'affaire des clients et donc d'ATPM d'environ 30% en 2009 et 2010, et augmenter le prix des matières premières ce qui n'a pas été sans répercussion pour ATPM.

Un excédent de charges salariales par rapport au volume d'activité en 2009 a conduit à une diminution du nombre de salariés en 2010.

➤ Fonctionnement des processus pour la sécurité et la conformité du produit :

Le fonctionnement du SGS est toujours perfectible, notamment via une simplification des documents mis en place dans ce cadre, afin d'améliorer l'efficacité de leur utilisation.

Le fonctionnement du système qualité calé sur la norme ISO 9002 reste satisfaisant.

Les prélèvements de produits et les audits de contrôle réalisés par l'INERIS, laboratoire mandaté par le ministère classent l'entreprise parmi les plus sérieuses de la profession.

➤ Actions correctives et préventives - Recommandations d'amélioration

Dans le cadre de la procédure "actions correctives et préventives" et pour la maîtrise des non conformités, des fiches d'amélioration sont renseignées. Les retours d'expérience sont également utilisés dans la prévention et l'amélioration des procédures.

Des réunions de formation générale sont également mises en place, à partir des éléments rédigés par l'ensemble des salariés, le commentaire des fiches d'amélioration et celui des lettres de l'IPE (Inspection des Poudres et des Explosifs). Elles reprennent la formation de base sur les comportements à tenir en cas d'alerte.

Des formations individuelles sont également réalisées sur les postes de travail. Une vingtaine de formations a été effectuée en 2010 pour chaque saisonnier afin d'augmenter l'efficacité des employés et de réduire la complexité de compréhension. Le programme de formation des salariés permanents et saisonniers a été respecté en 2010.

➤ Actions sur les revues de directions précédentes

En ce qui concerne l'agrément au transport, l'entreprise travaille selon le classement contraignant de l'INERIS validé par l'IPE. ATPM aurait pu assouplir ce classement par la réalisation d'essais, mais leurs coûts ont été jugés trop importants. L'engagement de frais a été privilégié sur d'autres volets de l'exploitation tels que la classification des étoiles.

➤ Modifications planifiées

Conformément à l'article 1.1.2 de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2010, les modifications faites en 2009-2010 ont fait l'objet d'une déclaration auprès du préfet du Lot-et-Garonne. Il s'agit notamment du transfert de timbrage du bâtiment M3 vers le bâtiment M2, qui ne change pas la quantité de matière active présente sur le site. A noter que l'étude de dangers a également été actualisée sur ce sujet. L'étude de dangers intégrale du site sera remise à jour en 2014

➤ Examen des ressources ; organisation ; formation

Parmi les investissements concernant la sûreté ou l'entretien, la réfection des sols en peinture antistatique a par exemple été effectuée.

➤ Objectifs 2011

- Poursuivre les investissements en cours
- Continuer la sensibilisation et la formation du personnel
- Réaliser les contrôles MMR quotidiennement
- Elaboration et agrémentation des nouveaux produits
- Adaptation des produits aux nouvelles Directives Européennes en vue de l'étiquetage CE

Commentaires

Monsieur DECOURS, Sous-préfet de Villeneuve-du-Lot

Souhaite connaître le chiffre d'affaire de l'entreprise et le nombre d'employés.

Madame MAURICE

Répond que l'entreprise emploie 5 personnes en CDI et qu'elle dégage un chiffre d'affaire de l'ordre de 350 000 à 400 000 €. Celui-ci varie en fonction des produits vendus et surtout de leur quantité. Des saisonniers sont également employés mais le site n'utilise pas de sous-traitance.

Monsieur DECOURS

Demande des précisions sur l'activité de l'entreprise ATPM.

Madame MAURICE

Répond que l'entreprise fabrique des artifices de divertissement (feux d'artifice, feux de Bengale, pots à feu...). ATPM est soumise à la rubrique ICPE notamment en raison du stockage d'une tonne de poudre noire sur le site. Ce stockage représente le risque majeur sur le site et génère ainsi le périmètre du PPRT. La capacité totale de stockage d'explosifs de diverses catégories sur le site est de 42 tonnes.

Monsieur DECOURS

Demande quel est le type de clients de l'entreprise.

Madame MAURICE

Répond qu'il s'agit essentiellement de revendeurs qui font les démarches auprès des collectivités. L'entreprise dispose également de contrats directs avec des structures telles que le Futuroscope ou Disney Land.

Madame MAURICE précise que l'évolution des classifications de certains produits en a rendu l'achat et l'utilisation par un tiers très contraignants.

Monsieur DECOURS

Demande quels sont les dispositifs mis en place contre le vol de matière première.

Madame MAURICE

Répond qu'une alarme est installée sur le site. Elle précise que l'activité d'artifice de divertissement est peu sujette à des vols car il faudrait une très grande quantité du type de poudre utilisée pour réaliser des explosifs à caractères destructifs.

Monsieur BELLIER, Inspecteur des Installations Classées à l'Unité Territoriale du Lot et Garonne de la DREAL

Demande comment s'est déroulé l'audit transport réalisé en mars 2010.

Madame MAURICE

Répond que la SAP vient contrôler les enregistrements en termes d'expédition et de réception. L'audit est réalisé sur site et la personne en charge de cette évaluation contrôle les éléments remis au transporteur lors de l'envoi d'un colis et les procédures d'emballage. Aucune remarque particulière n'a été faite sur la méthodologie employée.

Les conclusions de cette inspection ont montré qu'un conseiller au transport était nécessaire pour la réception des produits chimiques mais pas pour l'expédition des produits. En effet, toute expédition est réalisée en dessous du seuil fixé par l'ADR, soit sous la quantité limite de transport de marchandise dangereuse sur la route.

Monsieur BELLIER

Demande comment les contrôles des produits par l'INERIS se déroulent.

Madame MAURICE

La société INERIS est mandatée par le ministère. Elle réalise les prélèvements et les analyse. En 2010, l'INERIS a commandé des produits afin de les analyser, mais généralement elle se déplace sur le site en réalisant un audit sur la procédure de suivi de qualité de produits. Chaque produit doit être testé pour déterminer s'il est conforme à l'agrément du ministère reçu par l'entreprise.

Monsieur BELLIER

Demande quel est le volume de matière active traitée par ATPM en termes de tonnages entrants et sortants.

Madame MAURICE

Répond qu'elle ne dispose pas des chiffres exacts. Cependant, en ce qui concerne la poudre noire, principale matière active du site, une tonne est utilisée chaque année. Systématiquement, l'ensemble du stock est consommé avant la réalisation d'une nouvelle commande afin que le stockage sur site n'excède pas la tonne autorisée.

Monsieur BELLIER

Demande des précisions quant aux lettres reçues par IPE. Il souhaite savoir si elles peuvent être communiquées.

Madame MAURICE

Répond qu'il s'agit de lettres d'information qui peuvent être communiquées. Ce sont des documents très intéressants car ils contiennent des informations techniques et d'usages dans le milieu de la pyrotechnie. Ils sont utilisés dans l'amélioration continue de la sécurité, de la prévention et des produits.

Monsieur BELLIER

Demande des précisions sur le classement de l'INERIS validé par l'IPE, cité précédemment.

Madame MAURICE

Répond qu'il s'agit d'un classement sur le transport. Un laboratoire agréé par le ministère réalise des contrôles sur les cartons d'emballage lors du transport des matières explosives. De plus, un autre laboratoire, ici l'INERIS, réalise des contrôles et des essais sur les produits à l'intérieur de ces cartons.

Il existe une classification par défaut, très contraignante sur le transport de produits explosifs. Elle fixe notamment des limites sur les quantités de produits par emballage, le type de produit transporté, le type d'emballage... ATPM travaille donc à partir de cette classification qui a été validée par l'IPE, ce qui lui évite de réaliser des essais coûteux sur les produits transportés.

Monsieur BELLIER

Demande des précisions sur la nouvelle directive de marquage CE des explosifs.

Madame MAURICE

Répond que ce marquage doit réglementer la vente de produits à l'étranger et qu'il sera obligatoire d'ici 2017. Un audit sera réalisé tous les 2 ans afin d'agréer les produits et de valider les compétences de l'entreprise dans le domaine de la pyrotechnie. Ceci va avoir un effet direct quant à l'arrivée de la concurrence étrangère en France, d'où l'importance pour ATPM d'anticiper au maximum.

Présentation des actions de la DREAL et point sur le PPRT

Monsieur BELLIER Marc, Inspecteur des Installations Classées à l'Unité Territoriale du Lot et Garonne de la DREAL

Revient sur les actions de la DREAL vis-à-vis de l'entreprise. Il précise que l'audit d'août 2010 sur le système de qualité n'a pas mis en évidence de non-conformité ni induit d'observation particulière. Des remarques ont été transmises à l'entreprise qui y a répondu. L'audit est donc acté.

Monsieur BELLIER signale une plainte déposée par un voisin qui s'interrogeait sur les conséquences du PPRT. Une réponse du préfet du Lot et Garonne lui a été adressée.

L'arrêté préfectoral de juin 2010, dit "arrêté MMR" (Mesures de Maîtrise des Risques), renforce les mesures de sécurité obligatoires, suite à l'étude de danger remise lors de l'élaboration du PPRT.

Le transfert de produit d'un dépôt à un autre sera également acté par un arrêté préfectoral d'ici la fin du premier semestre 2011.

Madame MAURICE, gérante d'ATPM

Précise qu'en vue de l'amélioration du site, d'autres modifications telles que des réductions de pollutions seront soumises à arrêté dans le courant 2011.

Monsieur BELLIER

Reprend les périmètres des effets de surpressions déterminés dans le cadre du PPRT et précise :

- La zone verte représente une zone de risque dit faible avec des effets de surpression allant de 20 mbar jusqu'à 50 mbar, ce qui correspond à un effet indirect par « bris de vitre » sur l'homme,
- La zone en bleu correspond à une zone de risque dit moyen avec des effets de surpression allant de 50 mbar jusqu'à un peu plus de 140 mbar, correspondant à un effet significatif sur la vie humaine jusqu'aux premiers effets létaux (dans la zone bleu foncé M+),
- La zone orange correspond à des effets létaux c'est-à-dire à une perte de 1% à des personnes présentes ,
- Les zones rouge et jaune au centre correspondent à des effets létaux à létaux significatifs c'est-à-dire jusqu'à une perte de 5% des personnes présentes.

D'après les enjeux présents sur le périmètre d'exposition aux risques du PPRT, seule une habitation est soumise à recommandation pour le renforcement du bâti (en particulier des vitres et du châssis des fenêtres).

Madame MAURICE

Explique que les effets de surpression correspondent à l'explosion d'une tonne de poudre noire en une fois. Les calculs sont réalisés en considérant que la poudre noire est stockée à nu au sol. En réalité, cette tonne est répartie dans 5 alvéoles séparées par des murs banchés et sont entourées par des merlons afin de diriger l'onde de surpression vers le haut en cas de sinistre. Ainsi il y a peu de probabilité que la tonne de poudre puisse exploser en une seule fois.

Monsieur BELLIER

Précise que le PPRT est arrêté et restera inchangé tant que le site ATPM restera sur les mêmes quantités stockées (1 tonne de poudre noire).

Monsieur BAYSSIE, Maire de Cassignas

Ajoute que la productivité de l'entreprise peut augmenter à condition que les effets des phénomènes dangereux ne dépassent pas le périmètre du PPRT. Ainsi, il ne sera pas possible de dépasser une tonne de poudre noire stockée sur le site.

Remarques et questions diverses

Monsieur CARRIERE, adjoint au maire de Frespech,

Indique que la commune a mis en place une exonération de la taxe foncière pour le riverain soumis à recommandation.

Monsieur CARRIERE fait de plus remarquer qu'un pylône de réception internet a été dressé à proximité du site. Il demande si cette installation pourrait avoir un effet en cas de déflagration.

Madame MAURICE

Estime que l'incidence de ce pylône est insignifiante (le pylône est hors du périmètre). Toutefois ce sujet sera approfondi.

Madame MAURICE précise que l'étude de dangers et les mesures de sécurité mises en place depuis la création de l'entreprise en 1996 ont permis de réduire le périmètre de danger initial. Ainsi, la plupart des maisons avoisinantes et la route sur laquelle circule un bus scolaire sont sorties de la zone à risque.

Monsieur BELLIER

Précise que seule la poudre a un effet explosif et que les autres produits stockés sur ATPM ont un effet thermique. Ils induisent des dangers de moindre importance.

Monsieur BAYSSIE, Maire de Cassignas

Demande des précisions sur la prise en charge des travaux.

Monsieur BELLIER

Lors de l'élaboration du PPRT, c'est le Groupe Projet qui choisit d'appliquer des recommandations ou des prescriptions sur le bâti.

En cas de prescriptions, les personnes concernées sont obligées de réaliser les travaux, mais des aides financières sont en place (crédit d'impôt).

En cas de recommandations, comme ici, la personne concernée n'est pas obligée de réaliser les travaux demandés. Si elle choisit de les réaliser, elle ne se verra pas attribuer d'aide financière.

Conclusion

Monsieur DECOURS, Sous-préfet de Villeneuve sur Lot, remercie les participants et clôt la séance.

11h30 - Clôture de la réunion

Fait à Périgueux le 10 janvier 2011
Car